

ANNEXE CP 13 mai 2024 - Appel à projets investissement biodiversité et agriculture - 2ème édition

ID	Dénomination exploitation	Commune d'implantation	Dépenses éligibles	Investissements non productifs éligibles à l'AàP			Investissements productif favorisant la biodiversité			Investissements Non éligibles	Avis	Aides accordées
				Investissements	Montants	Aides accordées	Investissements	Montant	Aides accordées			
2023-01	EURL KREIZ AR LANN	GOVEN	26 770,08 €	Diagnostic, Accompagnement technique suivi travaux, Broyeur à végétaux / déchiqueteuse, Elagueuse / Perche d'égagage, Tronçonneuse, Batterie matériel électroportatif, Natte coco, Création/restauration mares, Plantes aquatiques pour les marres, Prairie multi-espèces (>60 esp)/jachère fleuries	9 760,08 €	7 808,07 €	Broyeur à branche (10 à 20 cm)	17 010,00 €	6 000,00 €	Livres naturalistes/ d'identification d'espèces	Favorable sous réserve de la signature d'une convention de mutualisation d'équipement d'entretien des infrastructures agro-écologiques et de prendre contact avec le technicien bassin versant concernant la création / restauration de mares	13 808,07 €
2023-09	SCEA HDM FG	NOUVOITOU	25 105,84 €	Diagnostic, Elagueuse / Perche d'égagage, Gites chiroptères, Nichoirs oiseaux, Ruche à bourdons	9 855,84 €	7 884,67 €	Broyeur à branche (10 à 20 cm)	15 250,00 €	6 000,00 €		Favorable sous réserve de la signature d'une convention de mutualisation d'équipement d'entretien des infrastructures agro-écologiques	13 884,67 €
2023-11	EARL LE ROCHER	SIXT-SUR-AFF	15 715,40 €	Diagnostic, Ebrancheur, Scie télescopique , Sécateur manuel, Echenilloir + perche	1 815,40 €	1 452,32 €	Pince sécateur	13 900,00 €	4 000,00 €		Favorable sous réserve de la signature d'une convention de mutualisation d'équipement d'entretien des infrastructures agro-écologiques	5 452,32 €
2023-15	Jean-Claude JUHEL	SAINT-BROLADRE	25 342,76 €	Diagnostic, Ebrancheur, Scie télescopique , Sécateur manuel, Sécateur long manche pro , Scie, Gites chiroptères, Nichoirs oiseaux	2 542,76 €	2 034,21 €	Nacelle d'égagage	22 800,00 €	8 000,00 €	Equipement de sécurité (EPI)	Favorable sous réserve de la signature d'une convention de mutualisation d'équipement d'entretien des infrastructures agro-écologiques	10 034,21 €
2023-22	Alice SAULE	St Lunaire	27 764,47 €	Diagnostic, Accompagnement technique suivi travaux, Broyeur de fagot, Tronçonneuse, Gites chiroptères, Nichoirs oiseaux, Frais déplacement suivi Agrinichoir, Création/restauration mares, Semi prairie multi-espèces (prairie riche en biodiv , prairie permanente), Protections individuelles des arbres + tuteurs (plantation intra-parcellaire), Sécateur sur bras articulé	27 214,47 €	19 780,00 €	Pommiers/fruitiers sauvages	550,00 €	220,00 €		Favorable sous réserve de la signature d'une convention de mutualisation d'équipement d'entretien des infrastructures agro-écologiques et de prendre contact avec le technicien bassin versant concernant la création / restauration de mares	20 000,00 €
2023-23	EARL DU HAUT PLESSIS	SAINT ONEN LA CHAPELLE	30 767,50 €	Diagnostic, Accompagnement technique suivi travaux, Poulie, Gites chiroptères, Création/restauration mares	17 639,50 €	14 111,60 €	Broyeur à plat / broyeur d'accotement	13 128,00 €	2 000,00 €		Favorable sous réserve de prendre contact avec le technicien bassin versant concernant la création / restauration de mares	16 111,60 €
2023-26	Jacques SERRAND	LE LOROUX	23 909,88 €	Tronçonneuse, Echelle, Sécateur sur bras articulé	22 909,88 €	8 619,90 €	Pommiers/fruitiers sauvages	1 000,00 €	400,00 €	Livres naturalistes/ d'identification d'espèces	Favorable sous réserve de la signature d'une convention de mutualisation d'équipement d'entretien des infrastructures agro-écologiques	9 019,90 €

ANNEXE CP 13 mai 2024 - Appel à projets investissement biodiversité et agriculture - 2ème édition

2023-28	SCEA LA FEMRE DU TE	SAINTE MARCAN	22 660,00 €	Diagnostic, Broyeur à végétaux / déchiqeteuse, Nichoirs oiseaux, Création/restauration mares	5 460,00 €	4 368,00 €	Broyeur à branche (10 à 20 cm)	17 200,00 €	6 000,00 €		Favorable sous réserve de la signature d'une convention de mutualisation d'équipement d'entretien des infrastructures agro- écologiques et de prendre contact avec le technicien bassin versant concernant la création / restauration de mares	10 368,00 €
---------	---------------------	---------------	-------------	--	------------	------------	-----------------------------------	-------------	------------	--	---	--------------------

CA001265 - CP 13/05/24 - BIODIVERSITE

Commission permanente

Date du vote : 13-05-2024

Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote

Objet :

Dossiers de l'édition

HEE02520	23 - I - FERME DU TELEGRAPHE - SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS BIODIVERSITE
HEE02521	23 - I - KREIZ AR LANN - SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS BIODIVERSITE
HEE02522	23 - I - SAULE ALICE - SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS BIODIVERSITE
HEE02523	23 - I - JUHEL JEAN CLAUDE - SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS BIODIVERSITE
HEE02524	24 - I - EARL DU HAUT PLESSIS - SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS BIODIVERSITE
HEE02525	24 - I - SERRAND JACQUES - SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS BIODIVERSITE
HEE02526	24 - I - LE ROCHER - SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS BIODIVERSITE
HEE02527	24 - I - FDM HG - SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS BIODIVERSITE

Observation :

Nombre de dossiers 8

AGRICULTURE, ESPACE RURAL, AMENAGEMENTS FONCIERS - Investissement

IMPUTATION : 2023 AGRII009 7 204 6312 20421 0 P431

PROJET :

Nature de la subvention :

 EURL KREIZ AR LANN 2024 BEAUREGARD 35580 GOVEN AAG00129 - 0 - HEE02521									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Goven	<u>Mandataire</u> - Eurl kreiz ar lann	soutien aux investissements favorables à la biodiversité			€	FORFAITAIRE	13 808,07 €	13 808,07 €	
 JUHEL JEAN-CLAUDE 2024 LA HAUTE VILLEMAIN 35120 ST BROLADRE ENT02854 - D3568557 - HEE02523									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
St-broladre	<u>Mandataire</u> - Juhel jean-claude	soutien aux investissements favorables à la biodiversité			€	FORFAITAIRE	10 034,21 €	10 034,21 €	
 LA FERME DU TELEGRAPHE 2024 LIEU DIT LE TELEGRAPHE 35120 SAINT MARCAN ENT07033 - - HEE02520									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
St-marcant	<u>Mandataire</u> - La ferme du telegraphe	soutien aux investissements favorables à la biodiversité			€	FORFAITAIRE	10 368,00 €	10 368,00 €	
 SAULE ALICE 2024 121 IMPASSE DU MARAIS 35800 SAINT LUNAIRE ENT07031 - - HEE02522									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
St-lunaire	<u>Mandataire</u> - Saule alice	soutien aux investissements favorables à la biodiversité			€	FORFAITAIRE	20 000,00 €	20 000,00 €	

Total pour l'imputation : 2023 AGRII009 7 204 6312 20421 0 P431

		54 210,28 €	54 210,28 €	
--	--	--------------------	--------------------	--

IMPUTATION : 2024 AGRII009 2 204 6312 20422 0 P431

PROJET :

Nature de la subvention :

 EARL DU HAUT PLESSIS 2024 LE HAUT PLESSIS 35290 SAINT ONEN LA CHAPELLE ENT07032 - - HEE02524									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
St-onen la chapelle	<u>Mandataire</u> - Earl du haut plessis	soutien aux investissements favorables à la biodiversité			€	FORFAITAIRE	16 111,60 €	16 111,60 €	

Total pour l'imputation : 2024 AGRII009 2 204 6312 20422 0 P431

		16 111,60 €	16 111,60 €	
--	--	-------------	-------------	--

IMPUTATION : 2024 AGRII009 3 204 6312 20421 0 P431

PROJET :

Nature de la subvention :

 EARL LE ROCHER 2024 1 les Hauts de Lapé 35550 SIXT SUR AFF ENT03332 - D3572179 - HEE02526									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Sixt sur aff	<u>Mandataire</u> - Earl le rocher	soutien aux investissements favorables à la biodiversité			€	FORFAITAIRE	5 452,32 €	5 452,32 €	

 FDM HG 2024 1 RUE WOLFGANG AMDEUS MOZART C11 35410 NOUVOITOU ENT07030 - - HEE02527									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Nouvoitou	<u>Mandataire</u> - Fdm hg	soutien aux investissements favorables à la biodiversité			€	FORFAITAIRE	13 884,67 €	13 884,67 €	



SERRAND Jacques

2024

4, rue des Renardières 35133 LOROUX (LE)

ENT02258 - D3563963 - HEE02525

Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Loroux (le)	<u>Mandataire</u> - Serrand jacques	soutien aux investissements favorables à la biodiversité	INV : 20 600 €		€	FORFAITAIRE	9 019,90 €	9 019,90 €	

Total pour l'imputation : 2024 AGRII009 3 204 6312 20421 0 P431

		28 356,89 €	28 356,89 €	
--	--	--------------------	--------------------	--

Total général :

		98 678,77 €	98 678,77 €	
--	--	--------------------	--------------------	--

CONVENTION DE FINANCEMENT DE MATERIEL AGRICOLE



Entre les soussignés :

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, autorisé à signer la présente convention en vertu de la décision de la Commission Permanente en date du 13 mai 2024

Ci-après dénommé « **Le Département** ».

Et

M. / Mme [civilité prénom NOM]

Ci-après dénommés « le **bénéficiaire** », il est attributaire de l'aide à l'investissement relevant de l'appel à projet « soutien aux investissements favorables à la biodiversité sur les exploitations agricoles » et propriétaire de l'équipement désigné à l'article 2.

Et

M. / Mme [civilité prénom NOM]

M. / Mme [civilité prénom NOM]

M. / Mme [civilité prénom NOM]

Ci-après dénommés « les **co-usagers** », dont les exploitations sont localement proches de celle du bénéficiaire, ont un besoin avéré de l'équipement désigné à l'article 2 pour gérer durablement des infrastructures agroécologiques sur leurs exploitations.

Vu le Plan Stratégique National de la PAC 2023-2027 approuvé par la Commission européenne le 31 août 2022, entré en vigueur au 1er janvier 2023 ;

Vu le régime d'aide d'Etat notifié SA.107520 (2023/N) relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liées à la production primaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L. 3232-1-2;

Vu la convention relative à l'exercice des compétences d'aides aux entreprises dans les domaines de l'agriculture, de la pêche et de la forêt entre la Région et le Département pour la période 2017-2023 ;

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : objet de la convention

L'objet de cette convention est de préciser les conditions d'intervention du Département d'Ille et Vilaine au titre de son appel à projet « soutien aux investissements favorables à la biodiversité sur les exploitations agricoles » pour l'acquisition d'un matériel de gestion et/ou de valorisation des infrastructures agroécologiques pour un usage mutualisé.

Article 2 : Attribution de la subvention

Par décision en date du [date], la Commission permanente du Conseil Départemental a attribué une subvention d'un montant de XX XXX,XX € à le bénéficiaire pour l'acquisition de [désignation de l'équipement]. Le coût prévisionnel d'investissements s'élève à XX XXX € TTC.

Le montant de la subvention départementale a été déterminé sur la base d'un montant de dépenses éligibles s'élevant à XX XXX € HT, soutenus à hauteur de [40 ou 80] %,

Article 3 : Engagement du bénéficiaire

La subvention du Département est attribuée sous réserve que les bénéficiaires s'engagent, sous une période de 5 ans, à :

- Partager l'usage l'équipement cité à l'article 2, entre son exploitation et les exploitations des co-usagers,
- Etablir un suivi journalier des mises à disposition de l'équipement aux co-usagers (comptabilité journalière, planning...) et à le fournir à la demande du Département.
- Signaler la participation financière du Département au financement de l'acquisition du matériel sous des formes adéquates (des plaques ou autocollants vous seront remis).

En cas de manquement à cet engagement de partage du matériel, dans les 5 ans qui suivent la notification de l'aide, le Département pourra demander la restitution de l'aide.

Article 3 : Engagements de co-usagers

L'équipement répondant à un besoin avéré des co-usagers, ils s'engagent à solliciter la mise à disposition du matériel ou l'intervention du bénéficiaire, sous la forme convenue entre eux (mise à disposition gratuite, travaux d'entraide, location, prestation...). En cas de mise à disposition ou de location, les co-usagers s'engagent à l'utiliser dans les règles de l'art et avec soin. Ils s'engagent également à signaler tout problème survenu pendant l'utilisation.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée directement à [civilité prénom NOM], sur présentation de pièces justificatives de l'acquisition du matériel.

Article 5 : Durée de la convention

Cette convention prend effet à compter de la date de décision de la Commission Permanente mentionnée à l'article 2 de la présente convention. Elle est conclue pour une période de 5 ans.

Article 6 : Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit dans les circonstances suivantes :

- Lorsque l'un des engagements obligatoires ne sera pas respecté et après un rappel sous forme de lettre avec accusé de réception restée sans réponse dans un délai de 1 mois.
- Lorsqu'il y a cessation d'activité, transmission ou vente de l'établissement de l'un des bénéficiaires avant le terme des 5 ans

Le Département pourrait alors exiger des bénéficiaires le reversement de la totalité de l'aide attribuée, sauf cessation d'activités.

Article 7 : Litiges

En cas de contestation sur l'application de cette convention et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Rennes.

Article 8 : Exécution de la convention

Le Directeur général des Services Départementaux et le Payeur Départemental sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

Fait à Rennes, le

En X originaux dont 1 exemplaire à retourner au Département d'Ille et Vilaine

Pour le Président et par délégation,
Le conseiller départemental délégué
à l'agriculture et à l'aménagement foncier

Benoît SOHIER

Le bénéficiaire

Les co-usagers

AAP 2023 - soutien aux investissements favorables à la biodiversité dans les exploitations agricoles

Conditionnalités et de taux d'aide

Matériel	Intérêts	Conditions / critères	Plafond - Taux
Broyeur à bois	Valorisation organique ou énergétique des branches sur l'exploitation	<ul style="list-style-type: none">• Chargement manuel• 100 mm < Diam < 180mm• Convention d'engagement pour la mise à disposition du matériel à des voisins ou à intervenir dans des tâches d'entraide	15 000 € - 40%
Nacelle d'élagage	Gestion de la haie mature. Travail à l'arbre en hauteur et en sécurité.	<ul style="list-style-type: none">• Convention d'engagement pour la mise à disposition du matériel à des voisins ou à intervenir dans des tâches d'entraide	20 000 € - 40%
Pince sécateur hydraulique	Gestion de la haie mature. Travail à l'arbre, en hauteur et en sécurité.	<ul style="list-style-type: none">• Uniquement si labellisé « Label Haie »• Diam de coupe <= 20 cm• Linéaire de haie >= 5 km• Convention d'engagement pour la mise à disposition du matériel à des voisins ou à intervenir dans des tâches d'entraide	10 000 € - 40%

AAP 2023 - soutien aux investissements favorables à la biodiversité dans les exploitations agricoles

Conditionnalités et de taux d'aide

Matériel	Intérêts	Conditions / critères	Plafond - Taux
Taille haie sur bras	maintenir une haie d'épines ou haie défensive	<ul style="list-style-type: none">• Uniquement pour contenir des haies défensives (d'épines)• Diam coupe < 30 mm usage en latéral• Convention d'engagement pour la mise à disposition du matériel à des voisins ou à intervenir dans des tâches d'entraide	10 000 € - 40%
Broyeur à plat (zones enherbées)	en arboriculture, permet de ne plus tondre pour maintenir l'herbe basse, et de faucher en un seul passage	Uniquement en arboriculture	5 000€ - 40%



Département d'Ille-et-Vilaine
Pôle Dynamiques Territoriales
Service agriculture, eau et transitions
1, avenue de la Préfecture
35042 Rennes cedex

Maxence PELEGRIN
maxence.pelegrin@ille-et-vilaine.fr
02 99 02 xx xx
Web : www.ille-et-vilaine.fr

APPEL A PROJET : Soutien aux investissements favorables à la biodiversité sur les exploitations agricoles

NOTICE D'INFORMATION

Date limite de dépôt des dossiers : 30/08/2024

OBJECTIF

Cet appel à projet vise à favoriser la prise en compte de la biodiversité au sein des exploitations agricoles d'Ille-et-Vilaine.

TYPE ET DOMAINE D'INTERVENTION

Soutien aux investissements, aménagement et acquisition de matériels spécifiques liés à l'amélioration de la présence, de la gestion et de la fonctionnalité de la biodiversité (faune, flore, habitat...) au sein du parcellaire de l'exploitation agricole.

BÉNÉFICIAIRES

Agriculteur.rice à **titre principal** (affiliations MSA/AMEXA), agriculteur personne morale à objet agricole (GAEC, EARL...)
Groupement d'agriculteur.trices (CUMA, GIE), association ou autre structure à objet agricole.

INVESTISSEMENTS ELIGIBLES (sur factures acquittées)

Diagnostic préalable ouvrant accès à l'appel à projet :

Le diagnostic devra permettre d'évaluer les performances de la ferme en matière d'accueil de la biodiversité, et de définir des axes d'amélioration. Il devra présenter une partie d'analyse de terrain, ainsi que la présence d'un regard extérieur d'un naturaliste qui devra justifier de sa capacité (écologue, éco-conseiller, fauniste, botaniste, ...) et d'un.e technicien.ne agricole (auto-diagnostics non éligibles). Si elles existent, le diagnostic devra prendre en compte les continuités écologiques (trame verte et bleue) inscrites dans les documents d'urbanisme (PLU/PLUi).

Il devra permettre d'aboutir à la co-construction avec l'agriculteur.rice d'un plan d'action pour améliorer l'accueil de la biodiversité sur la ferme et mettre en évidence la nécessité du matériel d'entretien demandé, le cas échéant.

Un accompagnement au suivi du projet pourra être mis en place par les structures accompagnatrices (accompagnement à la réalisation des travaux, suivi des aménagements, ...) durant l'année suivant les aménagements.

Infrastructures agro-écologiques (IAE) :

- Bandes végétalisées, lisières, au-delà des obligations réglementaires, bandes fleuries, bandes refuges pour la faune (zones non fauchées)
- Prairies naturelles, prairies permanentes peu ou pas fertilisées (favoriser l'installation de plantes spontanées sans réensemencement, si réensemencement : avec des espèces locales ; favoriser le multi-espèces et la végétation spontanée)
- Murets en pierres sèches, pierriers
- Mares hors plan d'eau sur cours d'eau (mares favorables à la biodiversité : moins de 100 m² - berges en pentes douces, différentes profondeurs 1 m50 max, contours sinueux, etc.)
- Ripisylves, haies bocagères, arbres intra-parcellaires (essences locales)
- Travaux de remise en état de mares, cours d'eau, et haies.

Outils visant à réduire la destruction directe des animaux :

- Barres d'effarouchement

Aménagements spécifiques pour l'accueil des espèces :

- Nichoirs, y compris pour chauves-souris
- Perchoirs pour rapaces, dans un contexte de réduction de la lutte chimique contre les ravageurs
- Aménagement du patrimoine bâti pour la faune sauvage (abris, cavités...)
- Suppression de cavités dangereuses pour la faune et aménagement d'équipements à risques (ex : échelles dans les points d'eau)
- Etc.

Outils d'entretien des infrastructures agro-écologiques : en fonction des préconisations issues du diagnostic

Il s'agit d'une liste indicative. L'éligibilité des dépenses sera analysée lors de l'instruction des dossiers.

Les demandes d'aides pour des équipements d'entretien des infrastructures agroécologiques se branchant sur des prises de forces ou dont la puissance dépasse les 20 ch répondront à des besoins collectifs. Les aides pour ces équipements sont soumises à la signature d'une convention entre le Département et l'ensemble des agriculteur.rices bénéficiaires(avec l'agriculteur qui porte la demande d'aide et l'ensemble des agriculteurs co-usagers qui, localement, partagent le besoin d'équipement, même si eux-mêmes n'ont pas répondu à l'appel à projet). En cas de manquement à cet engagement de partage du matériel, dans les 5 ans qui suivent la notification de l'aide, le Département pourra demander la restitution de l'aide.

Sont éligibles les travaux réalisés par un.e professionnel.le et matériels d'auto-construction (hors location de machine, hors consommables).

Une bonne articulation est recommandée avec les différents dispositifs de soutien à l'investissement dans les exploitations agricoles existants. Les haies et arbres par exemple, pris en charge par d'autres dispositifs dédiés, ne pourront être pris en charge que s'ils s'intègrent plus largement dans un projet relatif à la biodiversité sur la ferme, dans un souci de facilitation des démarches.

CRITERES D'ELEGIBILITE

Les bénéficiaires devront compléter le dossier de demande d'aide. Le projet sera sélectionné lors d'un comité de pilotage au regard des critères détaillés ci-dessous.

SELECTION DES PROJETS

Les dossiers éligibles feront l'objet d'une sélection sur la base de critères établis par le Département d'Ille-et-Vilaine. Les dossiers sont examinés et notés au regard de ces critères classés par ordre de priorité :

Critères	Priorités
Pertinence des investissements proposés au regard de l'amélioration de la prise en compte de la biodiversité	1
Lien avec le territoire (prise en compte des enjeux territoriaux, partenariat avec les acteurs) Une attention particulière sera portée aux projets incluant la reconstitution des continuités écologiques (trames vertes et bleues) identifiées par les collectivités.	2
Projet à caractère innovant	3
Approche collective	4

MODALITE D'INTERVENTION

Objet	Investissements éligibles
Taux d'aide	<ul style="list-style-type: none">• 80 % du montant HT des investissements éligibles non productifs (ou montant TTC en cas de non récupération de la TVA).• 40% du montant HT des investissements éligibles productifs favorisant la biodiversité (des plafonds de dépenses sont appliqués pour certains équipements)
Dépenses éligibles	<ul style="list-style-type: none">• Plafond des dépenses liées au diagnostic : 1 500 €• Plafond des dépenses liées au suivi technique : 500€• Des plafonds de dépenses sont appliqués pour certains équipements, notamment pour les équipements à usage collectif.• Les dépenses liées au diagnostic et au suivi ne peuvent dépasser 50% du montant total des dépenses éligibles.
Aide maximum et minimum	Plancher de 2 400 € - Plafond de 20 000 €

ORGANISATION DE L'APPEL A PROJET

Prise de contact avec le service agriculture,
Réalisation du diagnostic biodiversité
Montage du dossier de demande d'aide par l'agriculteur.rice
Date limite de dépôt de la demande le 30 août 2024
Sélection des dossiers lors du CTA le 10/10/2024
Passage en Commission Permanente du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine décembre 2024
Envoi de la notification de l'aide janvier 2024
Versement de l'aide correspondante sur présentation de pièces justificatives (factures acquittées) et vérification sur place des travaux effectués si besoin.

CADRE REGLEMENTAIRE

Dispositif d'aide pris en application des régimes d'aide d'Etat n°SA.107520 (2023/N), relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire, et SA.109081, relatif aux aides aux services de conseil dans le secteur agricole.

CUMUL DES AIDES

La subvention accordée au titre de ce dispositif n'est pas cumulable avec une autre aide publique cofinancée ou non cofinancée par l'Union européenne sur les mêmes dépenses éligibles (même assiette de référence). Cette exclusion concerne également une aide accordée sous forme de bonification d'intérêts.

COMMENT FAIRE POUR SOLLICITER L'AIDE

Pour bénéficier de l'aide, vous devez joindre le dossier complété (formulaire de demande, RIB, statuts de votre structure, prévisionnel budgétaire) et le transmettre à cette adresse :

Département d'Ille-et-Vilaine
Service agriculture, eau et transitions
1, avenue de la Préfecture
CS 24218
35042 Rennes Cedex

Contacts : Tél : 02.99.02.36.90

Eléments financiers

Commission permanente
du 13/05/2024

N° 49465

Dépense(s)

Affectation d'AP/AE n°29422	APAE : 2024-AGR11009-2 AGRICULTURE ET BIODIVERSITE		
Imputation	204-6312-20422-0-P431 Bâtiments et installations		
Montant de l'APAE	521 600 €	Montant proposé ce jour	16 111,60 €
Affectation d'AP/AE n°28734	APAE : 2023-AGR11009-7 AGRICULTURE ET BIODIVERSITE		
Imputation	204-6312-20421-0-P431 Biens mobiliers, matériel et études		
Montant de l'APAE	205 115,71 €	Montant proposé ce jour	54 210,28 €
Affectation d'AP/AE n°29433	APAE : 2024-AGR11009-3 AGRICULTURE ET BIODIVERSITE		
Imputation	204-6312-20421-0-P431 Biens mobiliers, matériel et études		
Montant de l'APAE	28 400 €	Montant proposé ce jour	28 356,89 €
TOTAL			98 678,77 €